



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU 8 MAI 1945 POUR L'ENTREPRISE COLAS FRANCE VAL DE REUIL

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur Florent CARDON pour le compte de l'entreprise COLAS FRANCE VAL DE REUIL en date du 1er Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de détection de réseaux sis Rue du 8 Mai 1945 à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS FRANCE VAL DE REUIL est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus, sis **Rue du 8 mai 1945** à Pont-Audemer, **du Lundi 8 Juin 2026 au Mardi 16 Juin 2026 inclus**.

Article 2 : L'entreprise COLAS FRANCE VAL DE REUIL est autorisée à **stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'intervention et empiéter sur la chaussée** en maintenant la largeur nécessaire pour le passage des automobilistes dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit** au droit de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et piétons.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Florent CARDON et l'entreprise COLAS FRANCE VAL DE REUIL, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

